

**République Française**  
**Département**  
**Haute-Saône**

**Nombre de  
conseillers**

En exercice	18
Présents	11
Votants	17
Absents	7
Exclus	0

**Date de convocation**  
**5 février 2026**

**PROCÈS-VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE FROIDECONCHE**  
**Séance du 12 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, CUNEY Nathalie, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERNICE José, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain.

Absents excusés :  
Pierrette DECHAMBENOIT => pouvoir donné à Nathalie CUNEY  
Marina MOREL = pouvoir donné à Eric PETITJEAN  
Abella JUAN => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE  
Stéphanie JEANDESBOZ => pouvoir donné à José PERNICE  
Emmanuelle JEANNOT => pouvoir donné à Nicolas NURDIN  
Stéphane SAGUIN => pouvoir donné à Claudette FAIVRE-BAZIN  
Christelle JEANMASSON

**1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU PV DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2025 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) APPROUVE le PV des délibérations de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025.

**3A- 3B- 3C) APPROBATION DES CFU 2025 :**

Ces trois délibérations ont été ajournées en raison de l'indisponibilité de la plateforme Hélios.

**4A- 4B- 4C) AFFECTATIONS DES RÉSULTATS :**

Ces trois délibérations ont été ajournées en raison de l'indisponibilité de la plateforme Hélios.

**5) PLAN DE RÉDUCTION DES PERTES EN EAU POTABLE :**

Le Maire expose : « Dans le cadre du rapport annuel portant sur la qualité des services eau et assainissement, nous avons été interpellés par l'Agence de l'Eau sur la nécessité et l'obligation pour la commune d'établir un plan d'actions qui doit être validé chaque année par une délibération du conseil municipal. »

Lecture faite du plan d'actions et après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour - 0 voix contre – 0 abstention), le Conseil Municipal, VALIDE le plan d'action de réduction des pertes en eau potable à mettre en œuvre pour l'année 2026.

## **6) NOUVEAU CPI DE FROIDECONCHE / VALIDATION DU DEVIS D'UNE MO :**

M. le Maire rappelle que la commune a acquis récemment les locaux de l'entreprise WEISSE (Zone Industrielle des Noyes) afin d'y implanter le nouveau CPI de FROIDECONCHE. Or, afin de pouvoir installer les sapeurs-pompiers dans de nouveaux locaux adaptés à leurs besoins, des travaux sont nécessaires. Dans cette optique, il est primordial pour la commune de s'attacher les services d'une Maîtrise d'Ouvrage. Le bureau d'études sera chargé d'apporter un soutien dans l'analyse, des objectifs à atteindre, des aménagements à réaliser, de l'évaluation financière et de l'échéance des travaux et aura pour mission de nous assister dans les différentes tranches de travaux futurs. Une consultation a été effectuée. Un devis de la S.A.R.L. d'architecture d'un montant de 45 000.00 HT pour cette prestation a été retenu par la commission travaux qui s'est réunie le 10 février. Aussi, il y a lieu de délibérer pour retenir et valider les conditions de cette offre. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide :

- DE VALIDER le devis de la S.A.R.L. d'architecture d'un montant de 45 000.00 HT pour la Maîtrise d'Ouvrage, pour l'analyse, des objectifs à atteindre, des aménagements à réaliser, de l'évaluation financière et de l'échéance des travaux et qui aura pour mission de nous assister dans les différentes tranches de travaux futurs permettant la création d'un CPI dans les anciens locaux WEISSE, Zone Industrielle des Noyes.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte nécessaire à ce dossier notamment le devis.

## **Arrivée de Madame Christelle JEANMASSON**

## **7) ADOPTION DU REGLEMENT DE L'ÉTANG COMMUNAL :**

Le Maire expose : « Suite aux travaux de la commission Etang Communal, nous proposons au vote les tarifs suivants pour les cartes de pêche, ainsi que l'adoption du règlement en annexe. »

### **TARIFS DES CARTES DE PECHEES**

- ◆ annuelle «extérieurs» (jaune) : 45€
- ◆ annuelle «résidents»  
(sur présentation justificatif : facture EDF,GDF, eau) (blanche) : 42€
- ◆ mensuelle (bleue) (30 jours consécutifs) : 25€
- ◆ handicapé (sur présentation de la carte) ou enfant de 10 à 15 ans (rose) : 22€
- ◆ journée (verte) : 10 €
- ◆ journée « avantage jeune » (verte foncée) : 6 €

- particularités : ► une seule carte par pêcheur, personnelle et nominative, gratuite pour les enfants de moins de 10 ans sous la responsabilité d'un adulte, si ce dernier ne pêche pas, il n'a pas besoin de carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre, 0 abstention),

- ADOPTE le règlement de l'Etang Communal pour l'année 2026 ci-annexé.
- VALIDE la proposition du tarif des cartes de pêche de la commission Etang Communal.

**8) REPRISE DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DU LOTISSEMENT LES LAURIERS :**

**MODIFIE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 11 DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire expose : « Suite à la création du lotissement « Les Lauriers » par la SCI SOLVERT, dont le permis d'aménager a été délivré le 26 Avril 2021, la commune de FROIDECONCHE a été sollicitée pour la reprise de la voirie et des réseaux du Lotissement « Les Lauriers » (1 199 m2) à titre gratuit. Après vérification des conditions définies dans le permis d'aménager, il y a lieu de délibérer pour se prononcer sur cette reprise. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3

Vu le permis d'aménager N° PA07025821E0001 accordée à la SCI SOLVERT la 26 avril 2021,

CONSIDERANT la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux en date du 12/11/2024,

CONSIDERANT la demande de rétrocession de la SCI SOLVERT,

CONSIDERANT L'utilité de classer la voirie du lotissement « LES LAURIERS » dans le domaine public de la voirie communale,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la rétrocession à titre gratuit de la parcelle du lotissement « LES LAURIERS » destinée à être intégrée dans la voirie communal selon acte notarié (parcelle cadastrée section AC N°509 d'une contenance de 1 199 m2) ;
- DE PRECISER que la rétrocession concerne la voirie du Lotissement « LES LAURIERS » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseaux d'eau, d'assainissement et pluvial, éclairage public ;
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus ;
- DE DECIDER que la voirie du lotissement « LES LAURIERS » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;
- D'IMPUTER le cas échéant, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) DECIDE :

- D'ACCEPTER la rétrocession à titre gratuit de la parcelle du lotissement « LES LAURIERS » destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié (parcelle cadastrée section AC N°509 d'une contenance de 1 199 m2) ;
- DE PRECISER que la rétrocession concerne la voirie du Lotissement « LES LAURIERS » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseaux d'eau, d'assainissement et pluvial, éclairage public ;
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus ;
- DE DECIDER que la voirie du lotissement « LES LAURIERS » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;
- D'IMPUTER le cas échéant, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier.

### **9) DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL :**

Le Maire expose : « La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L. 3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... »

La commune de Froideconche ayant l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales en 2026, propose :

- **Dimanche 28 juin 2026**
- **Dimanche 5 juillet 2026**
- **Dimanche 12 juillet 2026**
- **Dimanche 19 juillet 2026**
- **Dimanche 30 août 2026**
- **Dimanche 06 septembre 2026**
- **Dimanche 06 décembre 2026**
- **Dimanche 13 décembre 2026**
- **Dimanche 20 décembre 2026**
- **Dimanche 27 décembre 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (**14 voix pour – 2 contre – 2 abstentions**) :

- VALIDE ces propositions
- AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant à ces ouvertures dominicales.

### **10) TRANSFERT D'UNE LICENCE IV :**

Le Maire expose : « La commune de FROIDECONCHE a été destinataire d'un mail des services de la préfecture concernant une demande de transfert d'une licence IV auparavant exploitée par un habitant de Froideconche au profit d'un futur établissement de débit de boissons à ESPRELS. La commune de FROIDECONCHE ne possédant que 2 licences pour environ 2000 habitants, elle est déjà largement sous-dotée en licences IV (la réglementation fixe la limite à une licence IV pour 450 habitants. Si nous acceptons ce transfert, il ne restera plus qu'une seule licence IV sur la commune de Froideconche. Il y a lieu délibérer afin d'émettre un avis sur ce projet de transfert de licence IV. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (**18 voix pour – 0 contre – 0 abstention**) :

- ÉMET un avis DÉFAVORABLE quant au transfert de cette licence IV de Froideconche à Esprels
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce dossier.

### **11) LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE :**

Le Maire expose : « Depuis la découverte du frelon asiatique « *Vespa velutina nigrithorax* » en France en 2004, cette espèce est parvenue à coloniser tout le pays en deux décennies. En l'absence de prédateurs naturels, la population de frelons asiatiques croît de manière quasi exponentielle. La présence de cette espèce envahissante a un impact sur la population et les autres insectes et plus particulièrement sur les abeilles domestiques *Apis mellifera*. En effet, le frelon asiatique occasionne d'importants dégâts aux ruchers, et la pérennité de l'activité apicole dépend en partie de la réussite de la lutte collective. La loi du 14 mars 2025 prévoit l'instauration d'un plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique. Les apiculteurs ne peuvent pas faire face seuls à cette prédation qui constitue un véritable enjeu, environnemental et de santé publique. La lutte contre le frelon asiatique est donc indispensable et doit être une affaire collective, comme le prévoit la loi.»

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) DECIDE :

- DE VALIDER les termes de la convention type précisant les modalités d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

**QUESTIONS DIVERSES**

- NÉANT

**Séance levée à 20H05**

**SIGNATURES**

**Le secrétaire de séance,**

**Claudette FAIVRE-BAZIN**

**Le Maire,**

**Eric PETITJEAN**